

ARRÊTÉ

Portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural « Les Vallées » à Athis de l'Orne, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre et la désignation d'un commissaire enquêteur.

Le Maire d'Athis Val de Rouvre,

- Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime
- Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime
- Vu le code des relations entre le public et l'administration
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/09/2024 autorisant Mr Le Maire à ouvrir une enquête publique préalable pour l'aliénation du chemin rural « Les Vallées » sise Athis de l'Orne, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre.
- Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la Commune d'Athis Val de Rouvre, du vendredi 21 février 2025 au vendredi 07 mars 2025, à une enquête publique préalable en vue de l'aliénation du chemin rural « Les Vallées » à Athis de l'Orne, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre ;

Article 2 : Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre ouvert par le Maire, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie d'Athis Val de Rouvre – 16, place Saint Vigor – Athis de l'Orne – 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture : le lundi de 13h30 à 17h30, les mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h45.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet de la commune d'Athis Val de Rouvre durant toute la durée de l'enquête (www.athisvalderouvre.fr).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet en Mairie, par courrier à la Mairie « à l'attention du commissaire enquêteur » sis 16 Place Saint Vigor, Athis de l'Orne, 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE ou par courriel (mairiecentre@avdr.fr).

Article 3 : Monsieur Jean TARTIVEL assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, en Mairie d'Athis Val de Rouvre, aux permanences suivantes :

- Le vendredi 21 février 2025 de 10h00 à 11h00.
- Le vendredi 07 mars 2025 de 10h00 à 11h00.

Article 4 : À l'expiration d'un délai de 15 jours, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune d'Athis Val de Rouvre, le dossier et le registre ainsi que son rapport accompagné de ses conclusions motivées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, en Mairie, sur les lieux et éventuellement par tout autre procédé, à compter du 06 février 2025, c'est-à-dire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au dossier de l'enquête.

Les riverains immédiats du chemin seront informés de l'ouverture de l'enquête par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à leur dernière adresse connue.

Article 6 : Monsieur le Maire d'Athis Val de Rouvre et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à ATHIS VAL DE ROUVRE, le 24 janvier 2025.

Maire d'Athis Val de Rouvre,
Mr LANGE Alain,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.